



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 15  
Procurations : 03

Séance du 26 avril 2019

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Membres présents :** MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Jean-Luc JOACHIM, Yves OHLMANN, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Michel URBAN, Arny EYERMANN, Frédéric JUNG, Philippe JUNGER, Pia JUNGER, Vanessa KLEIN, Pascale MEYER, Dominique MOCHEL, Rolf RIEDINGER,

**Membres absents excusés :**

Mme Justine HEITZ a donné procuration de vote à M. Michel URBAN  
Mme Corinne ROEHLLY « « « à Mme Pia JUNGER  
M. Patrick LUTZ « « « à Mme Vanessa KLEIN.

**Membre absent non excusé :** Mme Martine SCHWACH

**1. Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121.5 du C.G.C.T., M. le Maire propose M. Arny EYERMANN, conseiller municipal, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal valide la proposition *à l'unanimité*.

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2019**

M. le Maire soumet, à l'approbation des membres, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2019. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté *à l'unanimité*.

**3. Communications diverses**

**a. Pierre GROSS**

30/03/19	Plantation arbres de naissances
01/04/19	Conseil CCBZ
02/04/19	Communication G'IM
04/04/19	Assemblée générale – CNAS et GAS
05/04/19	Aménagement foncier
06/04/19	Nettoyage de printemps
15/04/19	Rendez-vous avec la Sté SAMOP
17/04/19	Amicale des Maires
23/04/19	Réunion Amicale des Anciens Footballeurs – Challenge Paco Matéo
24/04/19	CCBZ - Projet territoire
25/04/19	Assemblée générale – Comité des fêtes

## Agenda :

01/05/19	Marché aux fleurs
08/05/19	Tournoi de jeunes - Foot
13/05/19	Réunion – Très haut débit
16/05/19	Jury concours d'architecte – Réunion Publique
17+18/05/19	Plantations communales
18/05/19	Marche S'Mehlrads
19/05/19	Basse Zorn à l'an vert
21/05/19	Aménagement foncier
26/05/19	Elections Européennes
05/07/19	Conseil Municipal

## **PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉS ENTRE LE 29/03/2019 ET LE 26/04/2019**

N° d'enregistrement	Demandeur	Terrain	Nature de la construction/des travaux	Accordé le
PC 067 156 19 R0004	M. & Mme HERRMANN 6 rue des Cerisiers 67170 GEUDERTHEIM	Section 3 / Parcelle 60-241-243	Installation d'un carport et d'une fenêtre	29/03/2019
PC 067 156 19 R0005	M. Frank ERNEWEIN 6 rue des Cavaliers 67720 HOERDT	Blindeneck (rue des Primevères) Section 43 / Parcelle 738	Construction d'une maison individuelle avec garage et piscine	18/04/2019

### **b. Marianne PETER**

06/03/19	Prévention routière
01/04/19	Conseil CCBZ
04/04/19	Noces de diamant des époux Fernand et Marguerite HAASS Assemblée générale – CNAS et GAS Réunion municipalité
06/04/19	Nettoyage de printemps
09/04/19	Conseil de fabrique

### **c. Béatrice TREIL**

30/03/19	Plantation arbres de naissances
01/04/19	Conseil CCBZ
02/04/19	Communication G'IM
04/04/19	Réunion municipalité
05/04/19	Aménagement foncier
06/04/19	Nettoyage de printemps et Plantation de 500 arbres dans la parcelle 19
08+09/04/19	Formation fleurissement à Monswiller avec Alexis MUHL
10/04/19	Commission Aménagement et fleurissement
17/04/19	RDV avec la famille DE SCHAUBENBOURG

### **d. Yves OHLMANN**

02/04/19	Rendez-vous relatif à la location de la salle polyvalente
10/04/19	Commission Aménagement et fleurissement
25/04/19	Montage chapiteau Waldeck Assemblée générale – Comité des fêtes
26/04/19	Préparatif Assemblée Générale Fédération des Chasseurs

### **e. Jean-Luc JOACHIM**

04/04/19	Réunion municipalité
06/04/19	Nettoyage de printemps
10/04/19	Commission Aménagement et fleurissement

24/04/19

Réunion d'information sur l'arrêté du 28 décembre 2018 concernant les nuisances Lumineuses

**f. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL**

18/04/2019

Distribution du GIM avant pâques

#### **4. Droits de préemption urbain**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal conformément à la délibération du 6 janvier 2005 les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

Ordre	Vendeurs/demandeurs	Situation du patrimoine	Références cadastrales	Superficie	Acquéreurs	Prix fixé
01	GB Patrimoine 17, Rue du Traineau 67720 HOERDT	18, Rue du Moulin	05-009	10,39 ares	M. Tanguy SORG 10, Rue des Chênes 67240 GRIES	120 000 €
02	M. et Mme Lionel GALL 3, Rue des Alouettes 67170 GEUDERTHEIM	3, Rue des Alouettes	41-633/135	5,02 ares	M. Baptiste UHRIG et Mme Aurélie SOLAGES 42b, Rue des Veaux 67720 WEYERSHEIM	350 000 €
03	M. et Mme Arsène VOLTZ 2, Rue Louis Pasteur 67170 GEUDERTHEIM	2, Rue Louis Pasteur	43-685/5	4,99 ares	M. Francis REKESCHAT et Mme Marlène SCHMITT 25, Rue des Bosquets 67300 SCHILTIGHEIM	260 000 €
04	Mme Charise PAULUS 65, Rue du Général de Gaulle 67170 GEUDERTHEIM	65, Rue du Général de Gaulle	03-41	2,16 ares	M. et Mme Alexis MELLAH 8, Rue de Lorraine 67300 SCHILTIGHEIM	170 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **d é c i d e :**

\* *de ne pas faire valoir son droit de préemption* pour les déclarations d'intention d'aliéner ci-dessus.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

#### **5a. Ecole de musique municipale de Gries**

##### **► prise en charge de cours de musique dispensé par un professeur année scolaire 2017/2018**

Lors de l'année scolaire 2017-2018, deux professeurs de musique de l'école de musique de GRIES (Mme Delphine DUCRUET et M. Maxime LE CORRE) ont dispensé des cours à l'école de musique de Geudertheim. Ces heures ont été payées par la commune de Gries. Le montant de la rémunération et des charges afférentes aux agents mis à disposition par la commune de Gries doit être remboursé par la commune de Geudertheim selon l'état des frais ci-dessous et le tableau annexé détaillé ci-joint.

- Intervention de Mme DUCRUET (cours de piano) de septembre 2017 à juin 2018 :
  - o 41.5 heures effectuées à Geudertheim
  - o Montant à payer : **3 746.63 €**
- Intervention de M. LE CORRE (cours de batterie) de septembre 2017 à juin 2018 :
  - o 15 heures effectuées à Geudertheim
  - o Montant à payer : **1 381.58 €**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de régulariser cette situation en versant à la commune de Gries le remboursement d'un montant de **5 128.21 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** :

- **DE VERSER** à la commune de Gries le montant de **5 128,21 €** correspondant aux heures dispensées à Geudertheim par les professeurs de musique de l'école de musique de Gries au cours de l'année scolaire 2017-2018,

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2019.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

#### **5b. Ecole de musique municipale de Gries**

##### **► convention de partenariat à compter de l'année scolaire 2018-2019**

Dans le cadre de la coordination des lieux d'enseignement musical sur le territoire, il arrive que des professeurs de l'école de musique de Gries assurent des cours à l'école de musique de Geudertheim. Dans ce cadre, il est proposé, en plein accord avec la Commune de Geudertheim, de mettre en place une convention de mise à disposition de professeur(s) de l'école de Gries à celle de Geudertheim.

La convention de mise à disposition annexée ci-jointe prévoit les modalités de cette mise à disposition.

Ladite convention prend effet à compter de l'année scolaire 2018-2019 et sera renouvelée chaque année scolaire lors de mise à disposition de professeur(s).

Il est proposé au Conseil Municipal

- *d'approuver* la convention de mise à disposition de professeurs de l'école de musique de Gries auprès de l'école de musique de Geudertheim ;
- *d'autoriser M. le Maire* à signer ladite convention

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

#### **6a. Personnel communal : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation de mise en concurrence par le CDG67**

##### **► assurance des risques statutaires**

Le Maire expose :

- la nécessité pour la Collectivité de Geudertheim de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

- **de charger le Centre de Gestion du Bas-Rhin** de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020.
- Régime du contrat : capitalisation.

- **de prendre acte** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2020.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**6b. Personnel communal : adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation de mise en concurrence par le CDG67**  
▶ **risque prévoyance**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019 ;

VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de Gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

**DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance ;

**PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Bas-Rhin à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**DETERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :

- Montant net annuel en euro par agent : ..... 360 €
- Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 30 €

**AUTORISE** M. le Maire à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*ADOPTE A L'UNANIMITE*

## **7. CCBZ : Création d'un groupement de commande concernant les marchés de maintenance, d'entretien et de vérification des équipements et installations**

La Communauté de Communes de la Basse-Zorn est engagée depuis 2015 dans une démarche de mutualisation avec ses communes-membres.

Un Schéma de Mutualisation a été arrêté le 14 décembre 2015 en Conseil Communautaire. Plusieurs axes de mutualisation ont été mis en avant, parmi lesquels la commande publique.

Un recensement a montré de grandes disparités de coût concernant les contrats de maintenance, d'entretien et de services.

Dans un but d'optimisation, tant en terme financier que de ressources humaines et d'organisation, il est envisagé de mettre en place un groupement de commande avec les communes intéressées.

Les prestations retenues dans un premier temps sont au nombre de sept :

- Contrat de vérification des paratonnerres
- Contrat d'entretien et de révision des cloches et horloges des églises
- Contrat de location et d'entretien des machines à affranchir
- Contrat de vérification périodique des équipements sportifs
- Contrat de vérification des systèmes de sécurité incendie (extincteurs, désenfumage et alarme incendie)
- Contrat de maintenance des défibrillateurs
- Contrat de maintenance des ascenseurs.

La mise en place de ce groupement s'inscrit dans le cadre de l'article L.2113-6 du Code de la Commande Publique, permettant à une ou plusieurs personnes publiques et une ou plusieurs personnes morales de droit privé de se regrouper pour choisir le ou les même(s) prestataire(s) et réaliser ainsi des économies d'échelle.

Ce partenariat suppose que les parties signent une convention constitutive du groupement de commandes, dont le projet est annexé. La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment en désignant un coordonnateur parmi les membres du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Il est proposé que la Communauté de Communes de la Basse-Zorn assure la fonction de coordonnateur du groupement et soit ainsi chargée de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant.

Chaque membre du groupement s'engagerait à signer, avec l'attributaire commun, un marché à hauteur de ses besoins propres, à le lui notifier et à s'assurer de sa bonne exécution. Dès lors, un acte d'engagement serait établi par membre du groupement.

Il est proposé que la convention soit généraliste, avec pour objet la maintenance, l'entretien et les vérifications des équipements et installations. Chaque prestation ferait l'objet d'une annexe à la convention, détaillant notamment les membres prenant part au marché concernant cette prestation.

Conformément à l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient également de constituer une Commission d'appel d'offres du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de la Basse-Zorn, comprenant un membre de chacune des communes hormis Bietlenheim, pourrait être désignée en tant que Commission d'Appel d'Offres du Groupement et il y serait adjoint un représentant de Bietlenheim qui serait appelé à siéger avec voix consultative.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal** est appelé à :

- **APPROUVER** la création d'un groupement de commande ;
- **APPROUVER** le projet de convention constitutive du groupement ayant pour objet la maintenance, l'entretien et les vérifications des équipements et installations entre la Communauté de Communes de la Basse Zorn et ses communes-membres, à savoir Bietlenheim, Geudertheim, Gries, Hoerd, Kurtzenhouse, Weitbruch et Weyersheim, dans les conditions susvisées ;
- **CHARGER** le Maire de signer la convention ;
- **CHARGER** le Maire de toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **CHARGER** le Maire de signer toutes les pièces nécessaires aux opérations (marché, demande de subvention, ...).

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **8. Comité des fêtes : versement d'un don**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal du versement du don de 9 844 € effectué par le Comité des Fêtes de Geudertheim au profit de la Commune de Geudertheim.

M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter ce don.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

\* **accepte** le don de 9 844 € (neuf mille huit cent quarante-quatre euros) du Comité des Fêtes de Geudertheim

\* **dît que** cette somme sera enregistrée à l'article 7788 « *produits exceptionnels divers* » de l'exercice 2019.

***ADOPTE AVEC 17 VOIX POUR***  
***M. Yves OHLMANN, adjoint au maire et président du Comité des Fêtes,***  
***a quitté la salle et n'a pas participé au vote***

**9a. Personnel communal**  
**Fixation des ratios d'avancement de grade**

**M. le Maire expose :**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, dispose en son article 49 que :

*« Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. »*

La commune de Geudertheim doit donc fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

**Ce taux, appelé « ratio promus/promouvables » est fixé souverainement par l'assemblée délibérante, après avis du Comité Technique. Il peut varier de 0 à 100 % et peut varier d'un grade à l'autre.**

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement de toutes les filières, exceptés ceux des cadres d'emplois des agents de police municipale,

Considérant le tableau des effectifs et l'organigramme,

Considérant qu'en vue de la mise en œuvre de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'avancement de grade, il est proposé de définir les ratios d'avancement de grade sur la base des considérations suivantes :

1. retenir un ratio à 100 % et prononcer les avancements de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents le justifient.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 11 avril 2019,

Il est proposé de fixer à 100 % le ratio d'avancement de l'ensemble des grades existant au sein de la Commune de Geuderteim.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment l'article 49,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer à compter du 26 avril 2019 à 100 % le ratio d'avancement de l'ensemble des grades existant au sein de la Commune de Geuderteim.

***ADOPTE A L'UNANIMITE***

## **9b. Création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'attaché principal à temps complet,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet

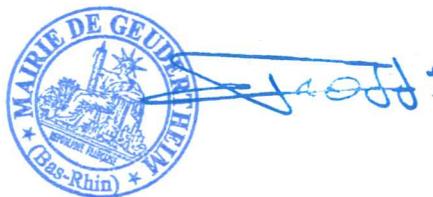
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** la création d'un emploi permanent d'attaché principal à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi créé sont inscrits au budget, chapitre 64 article 6411.

***ADOpte A L'UNANIMITE***

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 26 Avril 2019  
Le Maire





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE GEUDERTHEIM**  
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de membres élus : 19  
Conseillers en fonction : 19  
Conseillers présents : 15  
Procurations : 03

Séance du 26 avril 2019

**Extrait du Procès-verbal des délibérations de la Commune de GEUDERTHEIM  
sous la Présidence de Monsieur Pierre GROSS, Maire**

**Membres présents :** MM. Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Jean-Luc JOACHIM, Yves OHLMANN, Marianne PETER, Béatrice TREIL, Michel URBAN, Arny EYERMANN, Frédéric JUNG, Philippe JUNGER, Pia JUNGER, Vanessa KLEIN, Pascale MEYER, Dominique MOCHEL, Rolf RIEDINGER,

**Membres absents excusés :**

Mme Justine HEITZ a donné procuration de vote à M. Michel URBAN  
Mme Corinne ROEHLLY « « « à Mme Pia JUNGER  
M. Patrick LUTZ « « « à Mme Vanessa KLEIN.

**Membre absent non excusé :** Mme Martine SCHWACH

**Divers**

- ▶ permanences « élections européennes » du dimanche, 26 mai 2019
- ▶ le chantier eaux boueuses a démarré le 15 avril
- ▶ le chantier couronne a démarré le 18 avril
- ▶ le dossier école – concours d'architecte le 16 mai – 45 dossiers à analyser.

Pour extrait conforme,  
Geudertheim, le 26 Avril 2019  
Le Maire



*[Signature]*